

RESIN PRO srl

I-WHITE B

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 1/14

Remplace la révision : 2 (Date de révision : 14/02/2019)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: PUH 882
Nom: I-WHITE B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Prépolymère isocyanate pour systèmes polyuréthane / Isocyanate prépolymère pour système polyuréthane

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: RÉSINE PRO SRL
Adresse: Via 25 avril zi snc
Emplacement et état: 19021 Arcole (SP)
ITALIE
tél. 0039 0187 955108

e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité: info@resinpro.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour information urgente contacter: +39 333 4819266

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications des dangers :

Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif en cas d'inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répété, catégorie 2	H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
Irritation des yeux, catégorie 2	H319	Provoque une grave irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition cœlibataire, catégorie 3	H335	Il peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Il peut provoquer des symptômes ou des difficultés d'allergie ou d'asthme respiratoire en cas d'inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mises en garde:

Danger

Mentions de danger :

H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
EUH204	Contient des isocyanates. Cela peut provoquer une réaction allergique.
EUH208	Contient : Solution de polyaminoamide d'un acide polycarboxylique insaturé Cela peut provoquer une réaction allergique.

Conseils de précaution :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants/des vêtements de protection et se protéger les yeux/le visage.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter le blessé à l'air libre et le maintenir au repos dans une position favorisant la respiration.
P201	Obtenir des instructions spécifiques avant utilisation.
P308 + P313	EN CAS d'exposition ou d'exposition possible, consulter un médecin.

Contient : Oligomères de 4,4' méthylène-diphényl diisocyanate
Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol
UFI : D520-K0S1-Y00A-6XQC

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient :

**RESIN PRO srl
I-WHITE B**

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 3/14

Remplace la révision : 2 (Date de révision :
14/02/2019)

Identification	x = Conc. %	Classement 1272/2008 (CLP)
Oligomères de 4,4' méthylène-diphényle diisocyanate		
CAS 25686-28-6	$62 \leq x < 66$	Carc.2 H351, Toxicité aiguë. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Peau Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1H317, EUH204
CE 500-040-3		
INDEX - N° d'enregistrement 01-2119457013-49-0001		
2,2,4-triméthyl-1,3-diisobutyrate pentanediol		
CAS 6846-50-0	$32,5 \leq x < 35$	Repr. 2 H361d, Chronique aquatique 3 H412
IL Y A		
INDEX - N° d'enregistrement 01-2119451093-47-0000		
Solution de polyaminoamide de un acide polycarboxylique insaturé		
CAS	$0,89 \leq x < 1$	Eye Dam.1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Chronique aquatique 1 H410 M = 1
IL Y A		
INDEX -		

Le libellé complet des mentions de danger (H) est donné dans la rubrique 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Appelez immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Ne donnez rien qui ne soit pas expressément autorisé par votre médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre l'incendie

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées à l'égout. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit qui s'est échappé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10.

Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

conservez uniquement dans son emballage d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Gardez les conteneurs à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Exigences normatives :

ESP Espagne LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)

Oligomères de 4,4' méthylène-diphényl diisocyanate**Valeur limite du seuil**

Mec	L'état	TWA / 8h		STEL / 15min		Noter / Remarques	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP		0,005				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				1		mg / litre	
Valeur de référence en eau de mer				1		mg / litre	
Valeur de référence pour le compartiment terrestre				1		mg/kg	
Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL							
		Effets sur consommateurs			Effets sur ouvriers		
		Systémique des aiguë		des chroniqu locaux e		des locau chroniq	
Itinéraire d'exposition	Locaux aigus			Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aigu	x ue
Oral	AEN	20mg/kg					Systémique chronique
Inhalation	0,1 mg/cm2	0,1 mg/cm2	VND	0,025 mg/m3			
Dermique	28,7 mg/cm2	AEN	AEN	AEN	17,2mg/kg	25mg/kg	

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce				0,014		mg / litre	
Valeur de référence en eau de mer				0,0014		mg / litre	
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				1,15		mg/kg	
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer				0,115		mg/kg	
Valeur de référence pour l'eau, libération intermittente				0,14		mg / litre	
Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL							
		Effets sur consommateurs			Effets sur ouvriers		
		Systémique des aiguë		des chroniqu locaux e		des locau chroniq	
Itinéraire d'exposition	Locaux aigus			Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aigu	x ue
Oral				18,8mg/kg pc / j			Systémique chronique
Inhalation				32,6 mg/m3			110mg/m3
Dermique				18,8mg/kg pc / j			31,2mg/kg pc / j

Solution de polyaminoamide d'un acide polycarboxylique insaturé**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce				1		mg / litre
Valeur de référence en eau de mer				0,1		mg / litre
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce				5,27		mg/kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau
de mer

0,1

mg/kg

Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

RESIN PRO srl

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

I-WHITE B

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 6/14

Remplace la révision : 2 (Date de révision : 14/02/2019)

Itinéraire d'exposition	Effets sur consommateurs			Effets sur ouvriers			
	Locaux aigus	Systémique aiguë	Chronique locale	Systémique chronique	Locaux aigus	Systémique aigu	Chronique locale Systémique chronique
Oral		25 mg/kg/j		5mg/kg/j			
Inhalation		450mg/m3		32mg/m3		450mg/m3	150mg/kg
Dermique				11mg/kg/j		47mg/kg/j	25 mg/kg/j

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction Inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL / PNEC disponible NEA = aucune exposition prévue ;

NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin pour le visage et les yeux.

Les niveaux d'exposition doivent être maintenus aussi bas que possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Gérer les équipements de protection individuelle de manière à assurer une protection maximale (par exemple, réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail de catégorie II à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). S'il y a des gaz ou des vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou des vapeurs avec des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être fournis. L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. La protection offerte par les masques est cependant limitée.

Dans le cas où la substance en cause est inodore ou dont le seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA relative et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. Norme EN 137) ou un auto-ventilateur. appareil respiratoire confiné air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions des processus de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

Les résidus de produit ne doivent pas être rejetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	liquide
Couleur	jaune paille
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Indisponible
pH	Indisponible
Point de fusion ou de congélation	Indisponible
Point d'ébullition initial	Indisponible
Plage d'ébullition	Indisponible
point de rupture	Indisponible
Taux d'évaporation	Indisponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Indisponible
Limite inférieure d'explosivité	Indisponible
Limite supérieure d'explosivité	Indisponible
La pression de vapeur	Indisponible
Densité de vapeur	Indisponible
Densité relative	1,08 kg / litre
Solubilité	Indisponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Indisponible
température de décomposition	Indisponible
Viscosité	45 - 65 mPas à 25 °C
Propriétés explosives	Indisponible
Propriétés oxydantes	Indisponible

9.2. Les autres informations

Information non disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels risques pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères établis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

16,67mg/l

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol

DL50 (Orale) > 2000 mg/kg Rat/Souris

LD50 (Dermique) > 2000 mg/kg Lapin/Rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation de la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant cutané

Sensibilisant respiratoire

Peut produire une réaction allergique. Contient : Solution de polyamino-amide d'un acide polycarboxylique insaturé

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Susceptible de provoquer le cancer

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire à l'enfant à naître

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il peut causer des dommages aux organes

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets négatifs à long terme pour l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 7.49 mg/l/72h Chlorella Pyrenoidosa - Limite de solubilité dans l'eau courante

NOEC chronique pour les Poissons

> 6 mg/l Poisson - Durée d'exposition 96 h - limite de solubilité dans l'eau courant

CSEO chronique pour les algues/plantes aquatiques

> 1,46 mg/l Daphnide - Durée d'exposition : 48 h - Limites de solubilité dans eau courante

12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Diisobutyrate de 2,2,4-triméthyl-1,3-pentanediol

Coefficient de partage : sol / eau

3.15 Modèle QSAE

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1$ %.

12.6. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée sur la base des lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux conformément aux dispositions en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU

N'est pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers environnementaux

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

Informations non pertinentes

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Rien

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :

Rien

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

Rien

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Rien

Vérifiez Sanitaire

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 alinéa 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiqué(e)s dans la section 3.

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

carc.2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Toxicité aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Blessure aux yeux 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
Irritation cutanée. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Peau Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Il peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
EUH204	Contient des isocyanates. Cela peut provoquer une réaction allergique.

RESIN PRO srl

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

I-WHITE B

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 13/14

Remplace la révision : 2 (Date de révision : 14/02/2019)

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50 : Concentration affectant 50% de la population testée
- NUMERO CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses de l'International Air Transport Association
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise au test
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévue
- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- TLV PLAFOND : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- COV : Composé Organique Volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de pollution des eaux (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site web de l'Agence ECHA
 - Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut National de la Santé Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

RESIN PRO srl

Révision n. 3

Date de révision 28/08/2020

B I-WHITE

Imprimé le 15/04/2021

Numéro de page 14/14

Remplace la révision : 2 (Date de révision : 14/02/2019)

Dangers physico-chimiques : La classification du produit est issue des critères établis par le règlement CLP annexe I partie 2. Les modalités d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont reportées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

03/08/15.